

## ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire concernant le regroupement administratif des élevages de poules pondeuses situés aux lieux-dits « Les Champs de Lolon » et « Taillepied » et la création d'une salle d'élevage supplémentaire au lieu-dit « Taillepied » par Monsieur Charles HELIER

sur la commune de SAINT MAUR SUR LE LOIR (n° ICPE 20-068)

La Préfète d'Eure-et-Loir, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 122-1, L. 123-1, L181-9 à L181-12, L512-1, R 122-2, R 123-1, R181-36 à R181-44 et R423-57 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire);

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-57;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique présenté par Monsieur Charles HELIER pour un élevage de poules produisant des œufs embryonnés : regroupement de deux sites existants et extension - situé sur le territoire de Saint-Maur-sur-le-Loir ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n° PC0283532000002 concernant l'extension du bâtiment au lieu-dit « Taillepied » déposé en mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir le 26 mai 2020 par M. Charles HELIER ;

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique unique pour l'ensemble du projet;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, l'étude de dangers et son résumé non technique produits à l'appui des demandes formulées par M. Charles HELIER;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 14 mai 2020 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n° 2020-2880 du 12 juin 2020 et la réponse du porteur de projet apportée aux observations ;

Vu la décision N° E200000063/45 en date du 30 juin 2020 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel VERNAY, Directeur d'école, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité soumise à autorisation concerne la rubrique 3660-a « élevage intensif de volailles » ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes émises par M. Charles HELIER dont le siège social est situé 11, rue du puits, Lolon - 28800 Saint Maur sur le Loir - à enquête publique unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et pour le permis de construire ;

Considérant que M. Charles HELIER n'a pas demandé de dérogation pour que les deux enquêtes soient organisées de façon séparée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

Article 1er - II sera procédé à une enquête publique unique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-18 et R. 123-27 et R. 181-36 du Code de l'Environnement et l'article R423-57 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire concernant le regroupement administratif des élevages de poules pondeuses situés aux lieux-dits « Les Champs de Lolon » et « Taillepied » et la création d'une salle d'élevage supplémentaire au lieu-dit « Taillepied » présentées par M. Charle HELIER(siège social 11, rue du Puits – 28800 Saint-Maur-sur-le-Loir).

Les communes de Saint-Maur-sur-le-Loir, Bonneval et Pré-Saint-Evroult sont comprises dans le plan d'épandage.

La rubrique concernant cette activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Article 2 - L'enquête publique unique sera ouverte du lundi 14 septembre 2020 à 17h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 19h00 aura lieu en mairie de Saint-Maur-sur-Loir, commune d'implantation du projet, où seront déposées les pièces des dossiers (autorisation environnementale et permis de construire) ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés suite aux mesures sanitaires liées au COVID19.

Les dossiers sont consultables sur le site internet suivant : <a href="http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/En-cours/">http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/En-cours/</a>

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique unique :

- consigner leurs observations sur le registre ouvert en mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir, qui seront ensuite ajoutées au registre d'enquête ;
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante : <u>pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr.</u>
  Ces observations seront insérées au fur et à mesure sur le site internet de la préfecture de façon anonyme

Les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre de cette enquête seront affichées en mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir. Le public devra obligatoirement porter un masque et venir avec un stylo, s'il souhaite déposer une observation ou une proposition.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Charles HELIER – mel charles.helier@hotmail.fr

Article 3: Monsieur Michel VERNAY. Directeur d'école, retraité, nommé Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir, aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES
Lundi 14 septembre 2020	17h00 à 19h00
Mercredi 30 septembre 2020	17h00 à 19h00
Vendredi 16 octobre 2020	16h00 à 19h00

<u>Article 4</u>: Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies de Saint-Maur-sur-le-Loir, Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Dancy et Conie Molitard au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123 11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins de la Préfète de l'Eure et Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Outre Saint-Maur-sur-le-Loir, les communes de Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Dancy et Conie Molitard sont situées dans le périmètre d'affichage (3 kilomètres).

Les communes de Saint-Maur-sur-le-Loir, Bonneval et Pré-Saint-Evroult sont concernées par le plan d'épandage

<u>Article 6</u>: Les conseils municipaux de Saint-Maur-sur-le-Loir, Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Dancy et Conie Molitard seront appelés à donner leur avis sur le projet d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture au fur et à mesure de leur transmission en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

<u>Article 8</u> - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfète d'Eure-et-Loir un rapport et ses conclusions motivées pour chacun des deux sujets de l'enquête publique.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Maur-sur-le-Loir, Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Dancy et Conie Molitard et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :.http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees

<u>Article 7</u> - A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Madame le Maire de Saint-Maur-sur-le-Loir, compétente en matière de permis de construire, statuera sur cette demande.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames les Maires des communes de Saint-Maur-sur-le-Loir et Conie Molitard, Messieurs les Maires de Bonneval, Dancy et Pré-Saint-Evroult ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le

- 3 AOUT 2020

La Préfète, Pour la Préfète, Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE

## ANNEXE

Rubri que	Régi me	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume d'activité
3360-a	A	Élevage intensif avec plus de 40 000 emplacements	Élevage de poules pondeuses	64 100 emplacements de volailles

A Autorisation